



République Française

VILLE DE THOUARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Département
des
Deux-Sèvres

-
Arrondissement
de
BRESSUIRE

ODP/2020/310

INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DROUYNEAU DE BRIE, A L'OCCASION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE CONDUITES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE. - MODIFICATIF A L'ARRETE ODP/2020/299

Le Maire de la Ville de Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L2122-22 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-28 à 28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

Vu la demande formulée le 28 Juillet 2020 par l'Entreprise M'RY, 20 boulevard Bernard Palissy 79200 PARTHENAY, et VU l'arrêté municipal ODP/2020/299 en date du 30 Juillet 2020 prévoyant l'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules dans la rue Drouyneau de Brie, pendant les travaux de raccordement de conduites d'adduction d'eau potable jusqu'au 17 Août 2020.

CONSIDERANT qu'il importe de modifier l'arrêté initial cité ci-dessus (ODP/2020/299)

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'arrêté municipal ODP/2020/299 du 30 Juillet 2020, prévoyant qu'à l'occasion des travaux* de raccordement de conduites d'adduction d'eau potable, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans la rue Drouyneau de Brie, sont modifiés de la façon suivante :

* durée du chantier : 3 jours

Au cours de la période allant du **MERCREDI 5 AOÛT** au **LUNDI 17 AOÛT 2020**, les véhicules seront déviés par les rues Porte de Paris, ou Régnier Desmarais.

L'accès au parking arrière de la mairie pourra se faire en remontant cette rue en sens interdit,
Un panneau de signalisation autorisant la remontée de la rue sera installé (carrefour Place St Laon/rue Régnier Desmarais).

Le tourne à droite sur la rue Lavoisier pour les usagers circulant rue Porte de Paris sera supprimé.

Les riverains se dégageront par l'extrémité de la voie opposée au chantier,

ARTICLE 2 : L'Entreprise M'RY devra autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires.

Dans le cas où elle ne pourrait pas remplir cette condition, elle devra prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés.

Elle devra prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

ARTICLE 3 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins et aux frais de l'Entreprise M'RY qui restera responsable des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement, ou qui seraient la conséquence de ces interdictions.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant les travaux et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis au Service Municipal de Voirie ainsi qu'à l'Entreprise M'RY qui assurera son affichage assez tôt de sorte que les usagers ne soient pas surpris, et aux abords du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, l'Entreprise M'RY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 10 Août 2020
Le Conseiller Municipal délégué à la circulation et au stationnement, à la voirie et à la lutte contre les termites,

Bernard NOIRAUD

1 ex Entreprise M'RY
1 ex Commissariat
1 ex Services Techniques
2 ex Presse
1 ex Affichage le 11/08/2020
1 ex Maire-Adjoint


